DEKASYL MS 5 WHITE

Fiche de données de sécurité « DEKASYL MS 5 White », société Dinol

GmbH Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Nom commercial : DEKASYL MS 5 White
Identifiant unique de la formule pour les préparations : (UFI) : ----

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange
Adhésifs, mastics

1.3 Informations détaillées sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur
Easy to camp AG
Bernstrasse 115
3613 Steffisburg
Suisse
+ 41 33 437 74 38
E-mail : info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations
E-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Centre d'information toxicologique
Freiestrasse 16, 8032 Zurich
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51
Numéro d'urgence : 145 (24 h)

www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LK NG Non dangereux (stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023, complément 2024)

Triméthoxyvinylsilane	CAS 2768-02-7	
	ml/m³ (ppm)	mg/m³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		

8,2

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141 Matériau/milieu filtrant A/P2

Protection des yeux : conforme à la norme EN 166

Protection des mains : conforme à la norme EN 374 (caoutchouc fluoré ou caoutchouc nitrile)

Protection de la tête : conforme à la norme EN 340

Voir la fiche de données de sécurité de la société Dinol GmbH

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Retourner au point de vente ou remettre à un centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas déverser dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VEVA »

08 04 10 Déchets de colles et mastics, à l'exception de ceux visés à la rubrique 08 04 09.

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses.

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

Recommandation

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

SECTION 15 Réglementations légales

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / Réglementations spécifiques à la substance ou au mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) COV : 0 %

Stockage
Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux) LGK NG Substance non dangereuse

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes Non concerné

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concernée

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012) Seuil quantitatif : 20 000 kg (H 226, H 332)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

SECTION 16 Autres informations

Remarques :

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle de

propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H 226 Liquide et vapeurs inflammables.
H 317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H 332 Nocif par inhalation.
EUH 208 Contient du triméthoxyvinylsilane. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH 212 Attention ! L'utilisation peut générer des poussières dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons. Ne pas respirer les poussières.

Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co
Dr Heinz Reust
Salinenstrasse 36
CH-4052 Bâle / Suisse
+41 78 865 02 44
+41 61 312 24 62

Société Chimeco
François Zosso
Rue Viollier 5
1207 Genève
+41 76 224 10 33
+ 41 22 736 15 62

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKASYL MS 5 WHITE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DEKASYL MS 5 WHITE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+ 49 (0) 5281 982980	Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860
e-mail:	msds@dinol.com	
Interlocuteur:	Labor	
Service responsable:	msds@dinol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Trimethoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane			1 - < 2,5 %
	220-449-8		01-2119513215-52	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B; H226 H332 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2768-02-7	220-449-8	Trimethoxyvinylsilane	1 - < 2,5 % %
	par inhalation: CL50 = 16,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3540 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7120-7236 mg/kg		

Information supplémentaire

The homogeneous mixing of this product is controlled by continuous physical tests. Formerly dusty raw materials are completely integrated into the liquid/pasty mass. Possible AGW-values for solid substances are therefore not given, as there is no longer any risk of inhalation of these substances (when handling this mixture).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Aucune information disponible.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 10 - 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
471-34-1	Calcium (carbonate de)	-	10		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
471-34-1	Calcium carbonate, precipitate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	6,1 mg/kg p.c./jour
13463-67-7	Titanium dioxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	27,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,9 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
471-34-1	Calcium carbonate, precipitate	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
13463-67-7	Titanium dioxide	
Eau douce		0,184 mg/l
Eau de mer		0,0184 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane	
Eau douce		0,33 mg/l
Eau de mer		0,033 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13 mg/l
Sol		0,04 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):
FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.
NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Remplacer en cas d'usure.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A/P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	blanc	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité		
solide/liquide:	non déterminé	
gaz:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,52 g/cm³	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non déterminé

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	97%
Point de ramollissement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	17000000 - 32000000 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.
effet lié à une exposition au froid ne pas congeler

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
CL50, inhalation (vapeur)	709,2 mg/l		

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane				
	orale	DL50 7120-7236 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 3540 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 16,8 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Trimethoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
Marine pollutant:	no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV):	0,00 % 0,00 g/l

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,6,7,9,10,11,12,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
EUH208	Contient Trimethoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)